

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de M. Jean-Marie ARNAUDEAU, Maire.

Etaient présents : MM. J. Marie ARNAUDEAU, Chantal RAGOT, Sylvie BLAUGY, Jacky COUTURIER, Pierre de ROSNY, Cathie GUILLEMET, J. Claude GUITTON, Delphine POUPIN, Clément RENAUDET, Jean ROBINEAU, Nathalie BORDAT-TALON, J. Michel. HENRY et Marc PEUROIS.

Etaient excusés : M. Joseph BAUDOUIN (Pouvoir à Chantal RAGOT)
Mme Myriam JOURDAIN (Pouvoir à Jean ROBINEAU).

Secrétaire de séance : Jean ROBINEAU.

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV de la réunion de conseil municipal du 4 novembre 2025
- Révision des tarifs 2026 :
 - . Location des salles du Prieuré, du 3^{ème} âge, de l'Avenir et du Foyer Soleil
 - . Concessions au cimetière et au columbarium
 - . Restauration scolaire
 - . Garderie périscolaire
 - . Loyer Foyer Soleil
 - . Repas (portage)
- Sydev – Convention d'accompagnement chauffage bois
- Mise en place du Compte Epargne Temps
- Complémentaire santé – Participation de la commune
- Convention de partenariat 2026 avec le groupe Multi Service Sud Vendée
- Questions diverses.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/11/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 4 novembre 2025.

REVISION DES TARIFS POUR 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de l'augmentation des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2026, et se réserve le droit de les réviser en cours d'année, en fonction de l'évolution de la tarification du coût de l'énergie :

SALLE DU PRIEURÉ

	Particuliers	
	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
<u>Repas, bal de noce</u>		
Location salle, bar, cuisine	234.00 €	412.00 €
Redevance convive (repas assis)	0.95 €	1.52 €
Prêt de vaisselle par convive	0.51 €	0.73 €
<u>Vin d'honneur, pique nique familial, expositions</u>		
Location salle	152.00 €	186.00 €
	Associations	
	<u>Commune</u>	<u>Hors commune</u>
<u>Repas</u>	127.00 €	465.00 €
<u>Bal</u>	367.50 €	
<u>Concours de cartes - Loto - Expo - Spectacles</u>	61.45 €	224.70 €

Prévoir en plus, les frais d'électricité (0,35 €/kW consommé) et la casse de vaisselle [sur la base de la facture de rachat, à l'identique, du matériel endommagé (sans plus-value)].

La salle est réservée moyennant une caution de **200 euros** à la remise des clés.

SALLE du 3^e AGE

	<u>ÉTÉ</u> (du 01.04 au 30.10)		<u>HIVER</u> (du 01.11 au 31.03)	
	<u>Particuliers</u>	<u>Associations</u>	<u>Particuliers</u>	<u>Associations</u>
Repas, buffet	95.70 €	25.60 €	122.50 €	51.20 €
Vin d'honneur	41.65 €	-	53.20 €	-
Réunions	-	Gratuit	-	Gratuit

La salle est réservée moyennant une caution de **100 euros**.

SALLE du FOYER SOLEIL

	<u>ÉTÉ</u> (du 01.04 au 30.10)		<u>HIVER</u> (du 01.11 au 31.03)	
	<u>Particuliers</u>	<u>Associations</u>	<u>Particuliers</u>	<u>Associations</u>
Repas, buffet	113.10 €	56.60 €	143.20 €	86.75 €
Réunions	-	Gratuit	-	Gratuit

SALLE L'AVENIR

- Salle de cantine + bar : 73.60 € + frais de chauffage (électricité et gaz)*,
- Salle de spectacle + salle de cantine + bar : 123.30 € + frais de chauffage (électricité et gaz)*,
- Pour les répétitions : 24.55 €.

La salle est réservée moyennant une caution de **100 euros**.

* soit pour les frais d'électricité : 0.35 €/kW consommé et pour les frais de gaz : 6.60 €/m³ consommé, étant précisé que ces tarifs seront révisables annuellement.

CONCESSIONS AU CIMETIERE

- Concession trentenaire : 26.70 € le m², soit 80.10 € (3 m²)
- Concession cinquantenaire : 60.35 € le m², soit 181.05 € (3 m²)

CONCESSIONS AU COLUMBARIUM

Concessions columbarium – 15 ans :	541.35 €	concessions cavurnes – 15 ans :	320.85 €
30 ans :	946.65 €	30 ans :	514.30 €
50 ans :	1 354.50 €	50 ans :	642.95 €

Frais d'ouverture et de fermeture de cases : 50.30 €.

RESTAURATION SCOLAIRE

- Repas enfant de la commune : 3.60 €
- Repas enfant hors commune : 4.10 €
- Repas adulte : 5.05 €.

GARDERIE PERISCOLAIRE

	ALLOCATAIRES CAF OU MSA domiciliés à FOUSSAIS-PAYRÉ		ALLOCATAIRES CAF OU MSA domiciliés hors commune	
	QF ≤ 700	QF ≥ 701 Et non allocataires	QF ≤ 700	QF ≥ 701 Et non allocataires
1/4 heure	0,27 €	0,28 €	0,34 €	0,35 €
Goûter	0,58 €	0,58 €	0,58 €	0,58 €

LOYERS AU FOYER SOLEIL POUR 2026

- Type I bis	:	347,00 €
- Type II	:	409,00 €
- Garage indépendant	:	33,00 €
- Garage attenant	:	41,00 €.

REPAS PORTES A DOMICILE : 8. 70 €.

SYDEV – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR L'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chaudières fioul de la mairie et du 3^e Age sont vieillissantes et doivent être remplacées. Il a donc sollicité le SYDEV afin de réaliser un diagnostic énergétique et d'identifier une solution adaptée pour leur remplacement.

A l'issue de cette étude, et compte tenu des contraintes architecturales du site, le choix s'est porté sur l'installation d'une chaufferie bois, intégrant un départ spécifique pour la salle du 3^e Age.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre du programme GEOBat (Gestion Énergétique Optimisée des Bâtiments), le SYDEV propose d'accompagner la commune pour la réalisation des travaux et les modalités de financement de cette opération.

Monsieur le Maire présente donc la convention d'accompagnement établie par le SYDEV, annexée à la présente délibération.

Le coût de ce projet est estimé à 280 000 € TTC et pourrait bénéficier de subventions estimées à 144 770 € (DETR et Fonds Chaleur).

Le reste à charge pour la commune fera l'objet d'un remboursement au SYDEV sur une durée de 6 ans.

Le plan de financement sera actualisé à l'issue de l'année de parfait achèvement afin d'intégrer les montants des subventions effectivement obtenues. Si le reste à charge de la commune dépasse 40 %, le SYDEV lui accordera une subvention complémentaire, et les appels de fonds seront ajustés en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention d'accompagnement pour l'installation d'une chaufferie bois, ainsi que le plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document permettant sa mise en œuvre, y compris les éventuels avenants à la convention.

OUVERTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION ET D'UTILISATION

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Le Maire demande au conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Le CET est alimenté par :

- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée, à l'aide du formulaire de demande d'utilisation des jours épargnés, annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Social Territorial émis dans ses séances des 12 novembre 2025 et 24 novembre 2025, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte :

- *Les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent, mentionnés dans la présente délibération,*
- *Les différents formulaires annexés,*

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2026**.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)
VOLET « SANTÉ »

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la participation au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année à compter du 1^{er} janvier 2026.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 AVEC LE GROUPE MULTI SERVICE SUD VENDEE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'un courrier du Président de l'association Multi'Service proposant une convention de partenariat pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette association intermédiaire, dont le siège social est situé à Fontenay-le-Comte, se mobilise sur le Sud Vendée pour répondre à deux besoins identifiés du territoire :

- *L'accueil et l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi*
- *Les besoins en recrutement des acteurs du territoire.*

La commune peut faire appel à Multi'Service en raison de besoins liés au remplacement d'agents ou à diverses activités nécessitant un renfort de personnel.

Dans le cadre des mises à disposition de personnel, Multi'Service est l'employeur des salariés intervenant pour la commune qui est l'utilisatrice du service. L'association s'occupe de l'ensemble des formalités administratives liées au contrat de travail du salarié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le groupe Multi'Service d'une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, et tous documents s'y référant.

Questions diverses :

Réhabilitation de l'ancien logement attenant au temple en logement social : La Communauté de communes a voté une subvention de participation de 10 000 € pour ce projet, en lien avec SOLHIA.

Grand Planche : Malgré la rénovation du gué, la route demeure submersible. En conséquence, et afin d'éviter des incivilités, la mise en place d'une barrière escamotable est à envisager.

Le Paysage de votre commune : Le Maire et la commission embellissement se sont rendus à la cérémonie organisée par le CAUE à La roche sur Yon le 11 décembre, au cours de laquelle la commune s'est vue décerner le prix départemental. Cette récompense devrait nous permettre de nous inscrire pour l'obtention du label « Villes et Villages Fleuris ».

Les Alleneaux : Une rencontre avec M. JALLEAU, du bureau d'études SAET, est prévue le vendredi 12 décembre, en vue de la réhabilitation de ce site et la mise en place du city stade.

Photos sur le thème de «Foussais-Payré autrefois» : Confiées à la commune par le groupe histoire de l'Association Culturelle, elles seront exposées dans la mairie par J.Claude GUITTON, Jean-Michel HENRY et Jean ROBINEAU.

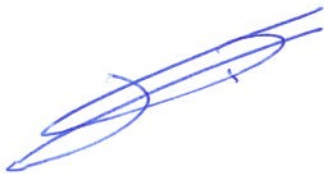
Transport solidaire : 4 chauffeurs assurent ce service actuellement.

Repas de Noël des aînés (à partir de 70 ans) : Il aura lieu le mercredi 17 décembre. L'Auberge Ste Catherine fournit l'entrée et le plat principal et l'Atelier du Goût le dessert.

Arbre de Noël de l'école St Antoine : Vendredi 12 décembre à la Salle l'Avenir.

Repas de Noël des enfants des 2 écoles : Vendredi 19 décembre à la salle du Prieuré.

Le Secrétaire de séance
Jean ROBINEAU



Le Maire
Jean-Marie ARNAUDEAU



